

« La Laïcité : s'appuyer sur le passé, comprendre le présent, préparer l'avenir »

Le principe de laïcité, comme pilier du vivre et de l'agir ensemble »

Commission Jeunesse, Education, Vie Citoyenne

Rapporteur(s) : Suzanne GUILHEM

OCTOBRE 2019

Le mot du rapporteur

Depuis plusieurs années maintenant, le débat public relatif aux menus servis dans les cantines scolaires, aux prières de rue, aux caricatures, au port du voile dans les écoles, les crèches ou l'espace public en général etc., tout comme l'important traitement médiatique qui en est fait, suscitent des controverses, parfois violentes, au cœur desquelles la Laïcité est sans cesse réinterrogée.

Il est vrai qu'au détour des questions de terrorisme islamisme ou encore de radicalisation, notamment mises en lumière par l'actualité tragique des nombreux attentats perpétrés en France depuis 2012, il est aisé de tomber dans la peur et le rejet de l'autre. Ce sont des réponses que nous n'admettons pas. À notre sens, les amalgames et confusions ne sont pas souhaitables : la Laïcité ne peut pas être brandie ni comme une réponse, ni comme un rempart à toutes les problématiques de société touchant, de près ou de loin, au fait religieux.

Cette actualité souligne cependant l'impérieuse nécessité de réparer ou réinventer notre vivre-ensemble, de réaffirmer les valeurs et principes élémentaires qui fondent notre république « *indivisible, laïque, démocratique et sociale* » dont la laïcité est l'un des principes fondateurs. Aussi, c'est sous ce prisme particulier du vivre-ensemble que nous avons souhaité nous intéresser à la question de la Laïcité en France et dont le présent rapport a vocation à traiter.

Suzanne Guilhem

**La Ligue de l'enseignement - Présidente de la Fédération des Bouches-du-Rhône
Membre de la Commission Jeunesse, Education et Vie Citoyenne du Conseil de Provence**

« La Laïcité : c'est la seule solution pour qu'il puisse y avoir la Paix entre des gens venant d'horizons différents »

Elisabeth Badinter – mars 2015

Au-delà des textes de lois, si la Laïcité est un des fondements de notre République nous nous attacherons à montrer que ce principe est un principe de liberté, de fraternité pour mieux vivre et agir ensemble.

Dans le cadre de notre réflexion prospective sur notre territoire des Bouches du Rhône, nous nous interrogerons en quoi La Laïcité, principe à valeur constitutionnelle, reste un enjeu sociétal aujourd'hui, et comment l'expliquer, le valoriser et le faire vivre au quotidien.

Sommaire :

1. S'appuyer sur le passé : historique et textes fondateurs
2. Comprendre le présent :
 - Quelle définition peut-on en donner ?
 - La Laïcité aujourd'hui
3. Préparer l'avenir : Comment faire vivre ce principe républicain ? Propositions

Conclusion

1. S'appuyer sur le passé : historique et textes fondateurs

De travestissements en instrumentalisations, l'on en viendrait à oublier que la laïcité s'est imposée comme principe d'organisation de la République au terme d'une démarche d'émancipation. La laïcité est le produit de notre histoire et des combats qui l'ont traversée, animés par le souci de desserrer l'emprise confessionnelle d'une Église dominante tant sur les institutions que sur les individus. Elle est l'héritière de la contestation du principe d'autorité par la philosophie de la Renaissance. Elle réalise les aspirations à la liberté du siècle des Lumières. Elle met en partition juridique les questionnements convergents de Spinoza, Kant et Condorcet.

Elle plonge ses racines dans le bouleversement révolutionnaire de 1789 et dans la formidable synthèse qu'en propose la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.

« Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. »

Mais les proclamations, pour explicites et gravées dans le marbre qu'elles soient, ont peu de chance de modifier les mentalités et les comportements si elles ne sont pas accompagnées de mobilisations et si elles ne sont pas prolongées par un cadre juridique, **permettant de les traduire en actes**. Tel sera le travail conduit par le législateur de la III^{ème} République qui met un terme à la « guerre des deux France ».

L'important travail législatif résultant de la convergence du travail conduit par Jules Ferry dans le secteur éducatif, des principes posés par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à la liberté d'association – qui impose aux congrégations de se soumettre à une obligation d'autorisation en réponse à un dérapage lors de l'Affaire Dreyfus –, enfin de la loi 1905 dite de « séparation des Églises et de l'État », ouvre un monde nouveau : une sociabilité nouvelle émerge.

À cet égard, la loi du 9 décembre 1905, est un modèle. Ses deux premiers articles, finement ciselés, sans jamais utiliser le mot « laïcité », expriment la totalité de ce principe.

« Article 1

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons. ».

Ce principe de laïcité repose d'un côté sur l'affirmation et la garantie de la **liberté** de conscience et le libre exercice des cultes dans le respect de l'ordre public démocratiquement défini ; de l'autre, sur l'affirmation d'une stricte neutralité confessionnelle de l'État et de ses services publics. Ainsi conçue, la laïcité ne peut se concevoir sans la liberté qui en soutient le développement et dont elle favorise, en retour, l'affirmation.

Elle suppose **l'égalité** en droits des citoyens et fonde les démarches d'égalisation des conditions.

Elle repose également sur l'acceptation **fraternelle** des différences, voire des identités, en ne posant que deux conditions retirées tant de l'exigence de liberté que du respect du cadre démocratique : le droit absolu pour chacun de réélaborer ses appartenances, de s'en délier, d'y revenir, d'en changer et la nécessité pour chacun d'agir de façon responsable et autonome.

Ainsi la laïcité devient le socle de la devise républicaine.

Autres textes fondateurs :

Les Préambules de la Constitution de 1946 et 1958 proclament que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

« ARTICLE PREMIER de la Constitution de 1946 :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. »

« ARTICLE PREMIER de la Constitution de 1958 :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée¹ ».

La République n'est pas, comme on l'entend souvent, « *une et indivisible* ». Tel que l'affirme l'historien et spécialiste de la laïcité Jean Bauberot, affirmer que la République est une et indivisible est « *une contre-vérité (...). La formule se trouve dans la Constitution jacobine de 1793. Elle n'est pas reprise en 1946 (...). La Constitution actuelle reprend les quatre adjectifs de 1946 et ajoute le respect de « toutes les croyances »² ».*

Ainsi, la France n'est pas « *une république une et indivisible* » mais bien « *une république indivisible* ». La différence est d'importance.

¹ Depuis la révision constitutionnelle de 2008, les dispositions suivantes ont été ajoutées : « *La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives* » et « *La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales* »

² Bauberot Jean, « *République est une et indivisible* » : la réponse de Jean Bauberot à Yvon Quiniou, Le Monde, 08/01/2018, Tribune

Les Constituants de 1946, en retenant le terme « *une* » comme article et non comme adjectif qualificatif, indiquaient qu'ils reconnaissaient par là-même la diversité d'une République qui ne saurait être uniforme. Mais, en mettant l'accent sur l'indivisibilité de la nation, en plaçant l'énoncé de ce principe en tête du pacte républicain, pour être tout-à-fait sûrs que chacun en mesure bien l'importance, ils ont voulu rejeter solennellement toute tentation de structuration de cette diversité en entités distinctes, juxtaposées. Pour gérer un ensemble dont ils reconnaissaient la pluralité, en même temps qu'ils affirmaient ne vouloir en aucun cas la traduire structurellement, les Constituants ont ainsi donné la méthode : il faut que notre République indivisible soit, en même temps, laïque, démocratique et sociale.

Ce rapide rappel permet répondre aux acceptions approximatives et aux travestissements :

- ⇒ La laïcité n'est pas une simple tolérance, trop souvent réduite à l'acceptation, une tolérance un rien dédaigneuse, de l'erreur de l'autre.
- ⇒ Elle n'est pas non plus une option, une alternative à la croyance. On peut être croyant, athée, agnostique, voire indifférent dans une République laïque.
- ⇒ La laïcité n'est pas un courant culturel, une famille spirituelle, comme une religion ou une philosophie.
- ⇒ La laïcité n'est pas une idéologie, un parti-pris sur la conception que l'on se fait de la sociabilité souhaitable, de l'avenir désirable.

La laïcité est le principe juridique et politique qui permet la cohabitation paisible de ces différents courants idéologiques. **Elle n'a de sens que comme garantie d'un vouloir vivre ensemble harmonieux, d'une sociabilité apaisée, d'autant plus utile que la société gagne en diversité culturelle ou culturelle.**

Ces fondements de la Laïcité sont complétés par deux nouvelles lois plus récentes :

- En mars 2004, le Parlement a adopté une loi qui interdit aux élèves des écoles publiques de porter des vêtements ou des insignes qui « *manifestent ostensiblement une appartenance religieuse* ». (Loi n°2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics) ;
- Le 30 janvier 2018, l'Assemblée nationale a adopté un nouveau code vestimentaire interdisant aux députés « le port de tout signe religieux ostensible, d'un uniforme, de logos ou messages commerciaux ou de slogans de nature politique ».

Le 11 octobre 2010, Nicolas Sarkozy, alors président de la République, a promulgué une loi « interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public ». Cette loi punit le port du *ni'a* (qui ne montre que les yeux) ou de la *burqa* (qui voile tout le visage) d'une amende pouvant aller jusqu'à 150 euros. ("LOI n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public). On notera cependant que cette loi repose sur un principe d'ordre public et non celui de laïcité.

2. Comprendre le présent

Quelle définition peut-on en donner ?

La Laïcité s'est imposée comme principe d'organisation de notre République. Elle est à la fois une valeur constitutionnelle, une valeur philosophique, une éthique de vie. Au-delà des textes, il y a l'esprit des textes. La laïcité est une démarche d'émancipation.

Hier et jusqu'à aujourd'hui, elle a permis d'ouvrir à tous des libertés et des droits nouveaux, et même des nouveaux choix de vie (ex : mariage pour tous). Et déjà, de nouveaux enjeux sociétaux ouvrent de nouveaux débats : liberté de pensée et d'opinion dans un monde ultra-connecté ; éthique dans la recherche scientifique (PMA...), les technos sciences, etc., pour en faire des moyens du progrès démocratique et social.

Il est donc difficile d'en donner une définition intangible, cependant ce principe peut être défini selon trois points :

- C'est une valeur de protection de **liberté de conscience**. La liberté de conscience est le droit d'un individu d'avoir le libre choix de son système de valeurs et des principes qui guident son existence et de pouvoir y adhérer publiquement et d'y conformer ses actes. Elle inclut la liberté de croyance, de religion ou de ne pas avoir de religion. La liberté de religion, liberté de culte ou liberté de croyance désigne le droit subjectif fondamental des personnes de choisir et de pratiquer une religion donnée ou aucune, et l'évaluation du respect de ce droit. Par extension, elle fait référence aux textes de droit, déclarations, pactes, conventions, lois, textes constitutionnels divers qui permettent d'affirmer, défendre, étendre ou limiter ce droit.
- Il y a quelques décennies, l'élaboration du paradigme de la **sécularisation** par les sociologues des religions a permis la construction d'un grand récit portant sur la marginalisation de la religion dans la vie culturelle et sociale moderne. Le sécularisme est le principe selon lequel les religions ne doivent pas avoir de pouvoirs politiques ni influencer le gouvernement d'un pays et que réciproquement le pouvoir politique ne doit pas intervenir dans les affaires propres aux différentes religions. Il défend la séparation des Églises et de l'État.

Le sécularisme apparaît comme une tendance à transférer la plupart des valeurs sociales du domaine du sacré à celui du profane. Il conduit à la désacralisation d'un large domaine d'activités dont celle de l'organisation sociale. La sécularisation est un phénomène de civilisation qui implique une nouvelle organisation de l'espace public en accord avec les valeurs de l'émancipation politique et de la liberté de conscience.

La laïcité est le point de rencontre entre sécularisme et la liberté de conscience. Toute personne est un être singulier capable d'un libre choix personnel, libre de penser sans être contrainte par un magistère quelconque. Les restrictions à cette liberté ne peuvent être prises que pour faire respecter l'ordre public ou préserver l'intérêt général et l'intégrité des personnes.

- La laïcité est un **mode d'organisation dans l'État** : depuis la loi 1905 qui sépare les églises de l'État, ce dernier est neutre, les religions n'interfèrent pas dans son fonctionnement, il y a séparation entre public et privé. La laïcité exige un État indépendant à l'égard de toutes convictions particulières.

A partir de cette liberté de conscience et de cette organisation de l'État, la Laïcité permet de vivre ensemble dans une République qui respecte les différences et assure ainsi la fraternité.

La laïcité dans le monde

Lors de notre assemblée plénière du 7 décembre 2017, Alain Cabras³ qualifiait – à juste titre – la laïcité de « *mot intraduisible dans quasiment l'ensemble des langues du monde entier* ». Cependant, la laïcité existe, sous différentes formes et de façon plus ou moins aboutie, à travers le monde. Quelques exemples :

Aux États Unis : le premier amendement de la constitution de 1787 demande la séparation de l'Église et de l'État garantit la liberté de culte. Dans la constitution et dans la Déclaration des Droits de l'Homme, il n'est jamais fait référence à Dieu ; la devise des USA est « de plusieurs, faisons un » l'État fédéral ne subventionne en principe aucune école religieuse. Cependant les références à Dieu sont omniprésentes dans la vie publique aux USA. Il ne faut pas sous-estimer la façon dont la droite chrétienne a imposé la question religieuse dans l'espace public ; on reste moins d'une religion civile complètement neutre.

Au Canada : des minorités culturelles sont présentes de longue date. Une politique multiculturelle est choisie, elle se base sur « des accommodements raisonnables » ; il s'agit d'un vivre ensemble communautaire où cependant tous les habitants sont astreints au respect des droits fondamentaux, c'est-à-dire les droits de l'homme. La constitution du Canada garantit les libertés de croyance et de conscience ainsi qu'une égalité des droits, alors que l'État doit demeurer un acteur neutre entre les croyances et les religions.

En Italie : le catholicisme n'est plus religion d'État depuis la constitution de 1948. Cependant, le Concordat négocié en 1984 indique que les principes du catholicisme appartiennent « au patrimoine du peuple italien ». Par ailleurs, l'enseignement de la religion catholique reste obligatoire à l'école.

En Espagne : depuis la constitution de 1978, le catholicisme n'est plus religion officielle l'Espagne est donc un État laïc, séparé de l'État. Le texte reconnaît néanmoins l'Église catholique comme celle de la majorité des Espagnols. L'Église gère beaucoup d'écoles et accueille un tiers des élèves espagnols.

Au Portugal : la constitution affirme que l'État est laïc. Cependant le Portugal est signataire d'un concordat avec le Vatican où est garanti « *le caractère exceptionnel des relations entre le Portugal et l'Église catholique* ». Ce concordat organise en particulier l'enseignement religieux dans les écoles publiques des prêtres d'ailleurs rémunérés comme officiers d'état civil et enseignants.

Au Royaume-Uni : l'anglicanisme est la religion d'État. Pourtant la Grande Bretagne est connue pour sa politique multi culturaliste qui prévoit des accommodements raisonnables à la canadienne. En juin 2017, au lendemain des attentats de Londres, la Première ministre Theresa May a appelé ses concitoyens à ne plus vivre « *dans une série de communautés séparées et ségréguées, mais comme un véritable royaume uni* ».

La Turquie : par sa constitution du 10 novembre 1937, la Turquie est un État laïque. Cependant la séparation entre les Elises et l'État n'est pas réciproque : la religion es en effet encadrée par le gouvernement qui finance et forme les imams. Depuis 2002 plusieurs observateurs notent une islamisation de la société et le retour du religieux dans la société turque.

Sur le continent africain : de nombreux États se réclament de la laïcité. Cette dernière est inscrite dans la constitution du Mali dès son préambule. La constitution sénégalaise, dans son article premier, que « *la République du Sénégal est laïque* ». En Guinée, dès 1958, l'article premier de la constitution indique « *la Guinée est une République démocratique, laïque, sociale* ». Il en va de même pour le Togo, la République Centrafricaine, la Tanzanie, le Cameroun, le Gabon, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Tchad et la Namibie. Cependant Nicolas Cadène (Observatoire de la laïcité)⁴ note que « *certaines de ces États sont paradoxaux : ils sont laïques, mais avec une religiosité très forte*⁴ ».

³ Cf. Annexe 1 – Extraits du procès verbal d'Assemblée Générale du Conseil de Provence du 7 décembre 2017 « *Laïcité et Valeurs de la République* », exposé de M. Alain Cabras

⁴ voir notamment Faivre Le Cadre Sophie, *Non, la laïcité n'existe pas que dans les pays aux racines chrétiennes*, Le Monde 06/11/2017, Article

La Laïcité aujourd'hui

Jusqu'aux années 2000, la discussion juridique sur le statut des cultes en France était dominée par la référence au principe de séparation. À partir des années 2000, la discussion s'est déplacée vers l'affirmation du principe de neutralité. Non pas que le principe de séparation ait été mis en cause, ni que la notion de neutralité ait été méconnue auparavant. Mais, dans la période récente, le principe de séparation est apparu moins significatif que le principe de neutralité.

Le principe de séparation a donné son titre à la loi du 9 décembre 1905. Par référence à cette loi, la doctrine juridique a présenté ce principe comme étant au cœur du régime français des cultes. Cette idée de séparation avait une importance toute particulière dans le cadre du conflit qui a opposé l'Église catholique et les autorités de l'État. Aujourd'hui, ce conflit est dépassé et la discussion s'est déplacée vers d'autres aspects avec la transformation du paysage religieux. C'est dans ce contexte qu'un autre concept s'est développé, en même temps que les références légales se sont déplacées de la loi de 1905 au niveau constitutionnel et au niveau conventionnel. Le principe de neutralité a acquis une primauté par rapport au principe de séparation, lequel est désormais perçu comme une modalité de mise en œuvre d'un principe plus important⁵.

Le principe de **neutralité** signifie que les services publics de l'État ne doivent faire aucune distinction de traitement entre les usagers selon leurs opinions, leur race ou leur sexe. Par exemple, la neutralité scolaire, de l'enseignement, est un principe selon lequel l'enseignement doit être neutre, ne doit favoriser aucune confession religieuse, aucune opinion philosophique, politique dans les établissements publics. La **neutralité scolaire** véritable a pour condition essentielle le respect de la liberté de conscience et de toutes les croyances religieuses ; l'enseignant peut montrer sa personnalité, mais en s'efforçant de ne pas troubler l'esprit de ses élèves en ce qui touche à leur vie confessionnelle, au respect qu'ils doivent à leurs parents, à leur patrie, aux lois. La neutralité ne revient donc pas à « *neutraliser* » la diversité⁶.

Dans la conclusion du rapport de la Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République du 11 décembre 2003, dit « *rapport Stasi* », on note :

*« La loi du 9 décembre 1905 a affirmé la séparation de l'Église et de l'État. La question laïque ne se pose plus aujourd'hui dans les mêmes termes. En un siècle la société française est devenue sous l'effet de l'immigration diverse sur le plan spirituel et religieux. L'enjeu est aujourd'hui de ménager leur place à de nouvelles religions tout en réussissant l'intégration et en luttant contre les instrumentalisation politico-religieuses. Il s'agit de concilier l'unité nationale et le respect de la diversité. La laïcité, parce qu'elle permet d'assurer une vie commune, prend une nouvelle actualité. **Le vivre ensemble est désormais au premier plan.***

Pour cela, la liberté de conscience, l'égalité de droit, et la neutralité du pouvoir politique doivent bénéficier à tous, quelles que soient leurs options spirituelles. Mais il s'agit aussi pour l'État de réaffirmer des règles strictes, afin que se vivre en commun dans une société plurielle puisse être assuré. La laïcité implique aujourd'hui de donner force aux principes qui la fondent, de conforter les services publics et d'assurer le respect de la diversité spirituelle. Pour cela, l'État se doit de rappeler les obligations qui s'imposent aux administrations, de supprimer les pratiques publiques discriminantes, et d'adopter des règles claires ».

⁵ Cf. Annexe 2 : Le principe de neutralité confessionnelle de l'État, Jean-Marie Woehrling

⁶ Cf. Annexe 1, exposé de M. Alain Cabras

Il est courant, dans les milieux laïques d'affirmer, comme évident, que la laïcité est fondée sur la séparation « sphère privée / sphère publique ». Or C'est seulement à partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle que se produit une démocratisation de la sphère privée, aujourd'hui souvent remise en cause dans certains quartiers. Il a fallu en effet l'augmentation du pouvoir d'achat, les progrès de l'éducation, le développement des moyens de transports et des outils de communications, la diffusion culturelle et les activités associatives pour qu'il y ait une évolution des mœurs permettant une autonomie de la personne.

Cependant, mettre une cloison étanche entre « sphère publique » et « sphère privée » est doublement erronée et conduit à une impasse pour gérer la question centrale aujourd'hui de la pluralité des cultures, des convictions et des croyances. D'une part, séparer strictement la sphère publique de la sphère privée, le corps politique de la société civile, c'est priver la citoyenneté de toute effectivité. Car les individus n'entrent pas dans l'espace public en laissant à la maison leurs convictions profondes qui orientent leur conduite.

D'autre part, en démocratie, il convient de distinguer au moins deux sphères publiques. La première qu'on peut appeler politique est le lieu de l'expression citoyenne pour la gestion du Bien public et de l'intérêt général. Une déclinaison spécifique à la France se trouve dans les « services publics » où les personnels sont soumis à la même acception stricte de la neutralité alors que les usagers, parce qu'ils ne représentent pas la République, sont libres de leur comportement dans les seules limites de l'ordre public et des nécessités de fonctionnement du service.

La seconde qu'on peut appeler sociétale est l'espace où tous les citoyens circulent, se rencontrent et sont libres de s'associer et donc de s'y exprimer aux seules réserves de respecter l'ordre public, les libertés fondamentales et l'égal droit des personnes. On voit aujourd'hui émerger un autre espace, le cyberspace, qui prend des caractéristiques particulières d'expression sociale. Avec la société numérique, l'évaluation, la critique, la catégorisation des problèmes de société ne sont plus réservés aux médiateurs culturels traditionnels (enseignants, journalistes, artistes, éditeurs ou clergé) mais reviennent entre les mains de chaque utilisateur. Cette situation nouvelle brouille la distinction public / privé ou même carrément érode la sphère privée⁷.

Il suffit de garder les yeux ouverts sur le monde pour se convaincre de l'actualité de la Laïcité :

- nationalisme agressif
- purification ethnique
- revendication d'une sauvegarde d'une identité nationale
- replis identitaires,
- etc.

Plus les sociétés deviennent plurielles, plus l'exigence pacificatrice incluse dans l'idéal laïque s'impose, et ce bien au-delà des textes de loi. Comme l'indiquait Pierre Dantin lors de notre Assemblée Générale du 7 décembre 2017, « *la laïcité en actes est un enjeu de reprise en main de la relation fraternelle* »⁸. La Laïcité constitue une réponse au nécessaire vivre ensemble.

⁷ Cf. Annexe 3 : Sphère privée / sphère publique - La laïcité est fondée sur la séparation de la sphère publique et de la sphère privée ! Est-ce si simple ?, Analyse de M. Pierre Tournemire, Président de la Ligue de l'Enseignement

⁸ Cf. Annexe 1

Mais cela n'est possible que si sont garantis les 4 points suivants :

- la paix civile
- la pluralité des convictions
- l'émancipation individuelle, dans le respect de la dignité de chacun
- la justice sociale

Préserver la paix civile :

Les excès génèrent les excès inverses. Les déclarations qui veulent assurer l'émancipation des personnes, sans doute sincères, mais dans un langage où les propos haineux l'emportent sur la démarche généreuse, peuvent produire les effets néfastes. Si l'État doit être neutre, la Nation est pluraliste, une pluralité que l'espace public doit refléter⁹.

Garantir l'expression de la pluralité des cultures et des convictions :

Cela suppose de ne pas faire de stigmatisations ou d'amalgames, il n'y a pas qu'un seul chemin qui mène à la l'émancipation peut-être faut-il savoir laisser le temps au temps, en gérant au mieux les problèmes d'aujourd'hui sans figer l'avenir, et en rappelant sans cesse l'égale appartenance de chacun à la communauté de citoyens. En revanche, il n'est pas question d'accepter des actes non conformes aux lois ou au respect des personnes, ni un retour en arrière sur les libertés individuelles.

Favoriser l'émancipation individuelle :

L'émancipation n'est pas naturelle, chacun doit pouvoir utiliser les outils de la critique pour se déterminer librement. La liberté de penser s'éduque en permanence. Construire son destin et participer au destin collectif sont des capacités à acquérir et à cultiver. Il faut manier avec précaution les principes de la liberté de penser, pour trouver un juste équilibre entre Voltaire « *Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battraï jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire* » et St Just « *pas de liberté pour les ennemis de la liberté* ».

La justice sociale :

La Laïcité est une valeur de civilisation, elle réclame donc la justice sociale et donc l'égale dignité et la lutte contre toutes les discriminations. Les actions éducatives doivent accompagner des mesures sociales pour que soient mis fin aux discriminations de toutes sortes.

Nous entendons les légitimes interpellations relatives aux injustices, la réponse ne peut être des discours incantatoires mais une invitation à agir ensemble pour créer les conditions d'une société réellement intégrative.

La Laïcité réclame la Démocratie, elle s'appuie donc sur l'éthique du débat libre c'est-à-dire instaurer un climat favorable au dialogue, évitant les affrontements stériles générateurs d'incompréhension et de haine. Instaurons un dialogue de confiance mais sachant défendre ses idées avec des arguments tout en sachant que nos interlocuteurs peuvent détenir une part de vérité et que débattre doit enrichir les uns et les autres. Au choc des passions doit se substituer le débat d'idées, un échange nourri de respect et de solidarité.

⁹ Cf. Annexe 3

3. Préparer l'avenir : Comment faire vivre ce principe républicain ?

La Laïcité n'est pas une nouvelle discipline à enseigner, elle se vit au quotidien et dans l'action.

La Laïcité n'est pas seulement une attitude relativement aux religions.

La Laïcité doit inspirer, conduire une démarche fraternelle, une éthique afin de mettre en œuvre un projet commun.

La laïcité n'est pas une réponse au terrorisme. Contre le terrorisme, il faut des mesures de sécurité intérieures.

La Laïcité doit amener à s'interroger, à raisonner, à considérer que tout ne se vaut pas et qu'un raisonnement n'est pas une opinion. A ce titre, les discours ne suffisent pas !

L'appropriation par tous de la laïcité est, à notre sens, un formidable vecteur de lutte contre les discriminations et de promotion du vivre-ensemble ; réciproquement, la promotion du vivre-ensemble peut être un outil essentiel d'appropriation des principes de laïcité par tous.

PROPOSITIONS

FORMER ET SENSIBILISER

Proposition 1 :

Faire de la laïcité un thème majeur dans les différentes actions éducatives en collège. Dans ces actions éducatives prévoir des modules qui sous forme d'étude de cas permettent d'expliquer ce principe de laïcité, promouvoir des actions de lutte contre les discriminations.

Quelques exemples d'actions mises en œuvre par la Ligue de l'Enseignement :

- La charte de la Laïcité expliquée aux enfants
- En complémentarité avec l'Éducation Nationale, participation dans l'explication de la morale laïque
- Valoriser, développer des dispositifs tels « *Ma ville citoyenne* », « *Le tour de France Républicain* » qui favorisent le vivre et agir ensemble dès le collège
- Les pratiques sportives respectueuses de l'intégrité physique des personnes, du partage de responsabilités, d'une compétition désintéressée, de l'effort collectif
- Des choix de films, de documentaires qui suscitent curiosité qui font reculer les peurs qui favorisent l'ouverture vers l'autre qui permettent de construire pas à pas une société mondialisée et multiculturelle
- Intégrer la dimension environnementale afin de conjuguer la confiance dans le progrès et la responsabilité universelle à l'égard des générations futures : confiance, responsabilité et solidarité sont les leviers de la Paix civile
- Le temps de loisirs, des vacances ne devrait pas être investis par le consumérisme et le mercantilisme : offrir aux enfants, aux adolescents, adultes un autre horizon que le marquage social de la consommation. La formation des acteurs de ce temps des loisirs est assurée
- Du temps est consacré à l'intergénérationnel, à celui des seniors.

Proposition 2 :

Prévoir un module de formation à la laïcité dans l'accompagnement des jeunes en service civique.

Proposition 3 :

Etablir un plan de formation à la laïcité pour tout agent titulaire ou contractuel de la collectivité départementale (notamment les agents des collèges) permettant notamment :

- de tenir compte de la diversité des profils professionnels (notamment dans l'ingénierie pédagogique des formations),
- d'accorder une attention toute particulière aux personnels encadrants, lesquels doivent à la fois disposer de compétences sur le plan des savoirs mais également du « *faire-savoir* » en matière de laïcité.

Le plan de formation aura pour objectif principal de donner à chaque agent une grille de lecture adaptée notamment à son activité, son public ou encore son niveau de responsabilité.

Il conviendra également de prioriser les actions de formation auprès des personnels exerçant en contact avec le public (familles, jeunes, associations...).

Proposition 4 :

Imaginer une campagne de sensibilisation sur la laïcité en direction de la jeunesse, notamment en s'appuyant sur les médias les plus appropriés pour ce type de public (notamment, les réseaux sociaux).

S'ENGAGER

Proposition 5 :

Adopter solennellement une Charte Départementale de la laïcité à destination des partenaires de la collectivité et des usagers des services publics départementaux, à l'instar de ce qui est déjà pratiqué dans d'autres collectivités (Île-de-France, Haut-de France, *etc.*).

Proposition 6 :

Communiquer largement sur cette Charte (ex : annexée à l'envoi de documents officiels)

Proposition 7 :

Conditionner l'octroi de subventions et autres partenariats avec le Conseil Départemental à la signature de cette Charte.

FAVORISER LE VIVRE-ENSEMBLE

Proposition 8 :

Dans le cadre de l'action du Conseil Départemental, prioriser les dispositifs favorisant le brassage social (équipements culturels et sportifs, les projets associatifs).

Proposition 9 :

Dans le cadre de l'élaboration des plans d'urbanisme ou par l'aide apportée aux communes, encourager le remodelage des villes autour d'espaces publics favorisant le vivre-ensemble.

Proposition 10 :

Développer des tiers-lieux¹⁰ permettant le vivre-ensemble et le faire-ensemble, notamment par la rencontre et le brassage des populations, l'appropriation par tous d'un espace public commun, le débat, la mise en œuvre de projets ou d'actions collectives.

Proposition 11 :

La laïcité doit rassembler. Aussi, il nous semble important de proposer, dans toutes les cantines publiques et à tous les repas, des plats alternatifs végétariens, dans la droite lignée de ce qu'impose la Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous – dite « *Loi #EGalim* » ou « *Loi Agriculture et Alimentation* » - du 30 octobre 2019, afin de répondre aux impératifs des collectivités locales en matière restauration scolaire, à savoir :

- préserver la santé des enfants par des menus équilibrés
- assurer une prise en commun de ces repas (notamment en vue de lutter contre les discriminations à l'école).

SE COORDONNER

Proposition 12 :

Créer un organe départemental de lutte contre les discriminations ouvert aux autres collectivités locales (communes, EPCI) afin d'assurer un maillage territorial optimal et de développer des actions au plus proche du terrain.

Proposition 13 :

S'engager sur le chemin d'une meilleure coordination des acteurs participant à la lutte contre les discriminations (État et collectivités, universités, observatoires, monde associatif...).

¹⁰ Tiers-lieux : terme traduit de l'anglais *signifiant* « **troisième lieu** » faisant référence aux environnements sociaux qui viennent après la maison et le travail. Les tiers-lieux sont importants pour la société civile, la démocratie, l'engagement civique et instaurent d'autres appropriations et partages de l'espace. Il s'entend comme volet complémentaire, destiné à la vie sociale de la communauté, et se rapporte à des espaces où les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle.

Conclusion

Le sentiment de partager des valeurs communes ne s'impose pas par des lois limitatives, des conceptions autoritaires ou l'expression de foi civique de la laïcité. Les citoyens doivent se rencontrer dans des lieux où ils se sentent acceptés, respectés. En utilisant contre ses adversaires des moyens autres que ceux qui sont intrinsèquement les siens, une démocratie se met en contradiction avec elle-même.

Pour être vivante, une démocratie, sous tendue par la Laïcité doit, outre favoriser l'éducation du citoyen, mettre concrètement en œuvre ses quatre composantes majeures : le respect du temps, le respect de chaque personne, le respect de l'intérêt général et le respect de l'éthique du débat.

Il nous semble qu'en nous interrogeant sur notre passé, analysant sans concession le présent, nous préparons un avenir où il sera possible de vivre et agir ensemble.

Liste des annexes

- Annexe 1 :** Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2017 « Laïcité et Valeurs de la République », conférences de MM. Alain Cabras et Pierre Dantin
- Annexe 2 :** Le principe de neutralité confessionnelle de l'État, Jean-Marie Woehrling, C.N.R.S. Editions | « Société, droit et religion » 2011/1 Numéro 1 | pages 63 à 85
- Annexe 3 :** Sphère privée / sphère publique - La laïcité est fondée sur la séparation de la sphère publique et de la sphère privée ! Est-ce si simple ?, Pierre Tournemire, Vice-président de la Ligue de l'enseignement et Président du Comité national de la laïcité de la Ligue

Autres sources non-annexées :

- ⇒ La Laïcité, une émancipation en actes – Livret de la Ligue de l'Enseignement
https://www.assoligue.org/base/images/docs/actu2017/Livret_Ligue_La%C3%AFcit%C3%A9.pdf
- ⇒ Guides et vadémécums Laïcité de l'Observatoire de la Laïcité
<https://www.gouvernement.fr/guides-pratiques-et-documents-utiles>
- ⇒ Circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique
https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/textes_de_reference/2017/C_20170315_0001.pdf
- ⇒ Rapport de la Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République (dit « *rapport Stasi* »), 11 décembre 2003
<https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/034000725.pdf>

**Annexe 1 : Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2017
« Laïcité et Valeurs de la République », conférences de MM. Alain Cabras et Pierre Dantin**

« Intervention de M. Alain CABRAS, Directeur d'ARTEMIS Marseille

Merci beaucoup, merci, cher Norbert, Madame la Présidente, chère Martine, Monsieur le Président MONGEREAU, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs de la société civile organisée, car j'ai retenu cette appellation lors de mon passage au Conseil économique et social de la République il y a dix ans, je vais intervenir devant vous sur un pari : le pari de lier un mot désormais ancien, « laïcité », et l'innovation, c'est-à-dire des pistes de réflexion prospective, voire pour ouvrir des perspectives. Je n'ai pas l'habitude de lire les papiers que j'écris et je m'efforcerai donc de jeter un œil vers le bas et garder un œil sur vous en même temps. Cela risque d'être cocasse, mais nous essaierons.

Que faire de ce mot intraduisible dans quasiment l'ensemble des langues du monde entier et que les Français ont tant de mal à comprendre de manière fluide, ici même ? D'un passé qui n'est pas si lointain nous viennent des textes républicains, ceux de 1905 – 112 ans – ceux de 2004 – quelques années – qui, à force d'être considérés comme socle de nos valeurs – une valeur étant un principe de vie qui guide une action : nous avons donc tous des valeurs – qui, à force de poser comme centrales de cohésion nos valeurs, les a quasiment sacrées ? Que faire de ce mot qui, pour la plupart des républicains aujourd'hui, est un mot sacré – et qui dit « sacré » dit « sacrilège » et dit « sacrifice », c'est une règle ? Cette idée folle aux yeux de la plupart des États du monde entier, des peuples et des intellectuels du monde entier, chez nous, a la prétention de nous dire comment bien vivre en commun, de nous dire comment essayer de construire ce fameux vivre ensemble, dont l'expression – et là, c'est le praticien qui parle – est de plus en plus urticante, voire irritante, dans les milieux professionnels où je vais ? Car déjà, vivre avec son voisin est difficile ; poser et imposer une injonction du vivre ensemble est souvent considéré comme impossible. Que faire de ce mot selon lequel la neutralité s'appliquerait à une partie de la population – les agents des trois fonctions publiques françaises – s'appliquerait à certaines catégories de la population, les fonctionnaires ou les apparentés, les stagiaires, mais pas les usagers, pas le citoyen lambda ; depuis le 8 août 2005, il s'appliquerait désormais, c'est possible, aux entreprises, aux sociétés privées, qu'elles soient associatives, O.N.G., entrepreneuriales ?

Enfin, que faire de ce mot si important dans notre culture – je vais employer un mot qui fera peut-être sauter des gens au plafond – qui a quasiment été institué désormais comme une religion civique ? Car c'est un ciment, et à la base de toute civilisation, il y a toujours du religieux qui cimente. Aujourd'hui, il semblerait que la laïcité soit ce ciment. Que faire de tout ceci et pourquoi je vous pose la question à répétition au moment où de manière un peu sidérante, nous vivons quelque chose que nous n'avions pas prévu ? Il y a quinze ou vingt ans, des gens ont commencé à dire : « Vous savez, à la question que vous avez toujours posé qui des droits des Dieux ou des droits de l'homme l'emportent, nous avons choisi que c'était Dieu et plus l'homme. » Là, le corps social français, les populations qui composent notre pays, croyantes, incroyantes, athées, agnostiques, indifférentes, sont sidérées. Comment se fait-il que cette question encore aujourd'hui revienne alors que nous pensions l'avoir définitivement réglée entre 1789 et 1905 ?

Je passerai sur l'actualité qui ramène cela de manière brutale, car vous la connaissez. Cela faisait des décennies, deux grosses décennies, que la contestation de la laïcité couvait, mais depuis 1989, on se posait des questions. Que faire de ces jeunes collégiennes qui, soudain, arrivent à l'école avec un voile ? De ces femmes ou ces hommes qui arrivaient avec la croix de Madonna mise sur la poitrine ? De ces kippas qui soudain pouvaient resurgir ? De ces demandes de congés exceptionnels pour l'enfant pour ne pas faire ses devoirs ou aller aux devoirs surveillés le samedi ou ne pas venir le vendredi après-midi ?

Bref, entre ce moment-là et le 19 mars 2012, date à laquelle un islamiste va abattre des soldats français pour des raisons de confession et aussi d'uniforme de l'armée – et il abattra un musulman et un juif, puis des petits enfants dans une école juive à Toulouse – jusqu'à l'accélération encore plus vertigineuse qui nous a saisis dès janvier 2015, avec tout ce que vous savez déjà – Charlie, l'hypercashier, Daesh, le Bataclan, Nice, Saint-Étienne-du-Rouvray, les minutes de silence contestées, les arbres et les plaques de la laïcité brûlées ou arrachées, les prières de rue que l'on connaissait, mais qui, soudain, deviennent visibles, les discours des deux côtés qui deviennent de plus en plus violents – là, deux camps vont surgir.

Je veux en parler parce que cela déterminera les raisons pour lesquelles je me permets trois pistes. Deux camps que vous connaissez : ceux qui vont s'autoproclamer les grands défenseurs de l'esprit laïc, ce grand esprit que l'on pourra peut-être appeler quand on n'est pas d'accord avec eux, des laïcards, ils vont soudain soulever un grand bouclier. S'il y a des rugbymen dans la salle, je dirais qu'il s'appelle de Brennus. Ce bouclier, ils vont le soulever, sortant un peu du grenier parce que les étudiants, les jeunes disent aujourd'hui que c'est un peu poussiéreux tout cela. Ils vont le sortir en disant que c'est le grand protecteur de notre société. C'est le bouclier ultime face aux attaques dans l'espace public dont la neutralité laïque est l'objet. Ils diront et ils disent encore « Il faut que tout l'espace public soit neutre » – quand on dit « neutre », on dit qu'il faut qu'il soit « neutralisé ».

Madame la Présidente, vous avez dit tout à l'heure qu'il vous fallait des choses qui soient concrètes, qu'il vous faut du concret. « Concret » : qu'on crée. Quand on s'amuse à dire un mot, « neutre », cela veut dire que la dynamique c'est la neutralisation derrière. Comment neutraliser ? Le légal, c'est bien, mais le légitime, comment est-ce ? Dans mon métier, c'est tous les jours que l'on nous pose la question : « Monsieur, la loi, je la connais ! Comment pratiquer sans briser l'harmonie, sans briser l'équipe ? » C'est le premier point. D'un côté, les défenseurs veulent la totalité de la neutralisation de l'espace public au détriment même de l'esprit de la loi de 1905, ce dont nous pourrions débattre, et en face, les ennemis jurés de la laïcité parce qu'ennemis jurés de la République, de la démocratie, de cette nation au sein de laquelle, quand on veut y appartenir, il faut épouser l'ensemble de son histoire et pas simplement tel ou tel morceau. Le citoyen français apprend à l'école qu'il doit connaître et faire sien l'ensemble d'une histoire, et pas de manière partielle, pas de manière partielle. Ces ennemis-là, le terrorisme aujourd'hui islamique, ces revendications contre la laïcité écrites noire sur blanc dans les tracts de Daesh au lendemain de tous les attentats que nous avons eus, empoisonnent, interpellent, interrogent, questionnent nos entreprises, nos O.N.G., nos services publics, nos quartiers, et, désolé de le dire ici, mais nous le savons tous très bien, nos écoles, nos collèges, nos lycées, nos universités. Car le débat existe même s'il n'est pas toujours de bon ton de le dire, entre ceux que l'on appellera les identitaires et ceux que l'on appellera les islamistes ou alors les islamo-gauchistes, etc. Comment garder la tête froide, comment être raisonnable et raisonné pour aborder ce sujet, et là, en tant que praticiens ? Il y a dans la salle des sachants sur ce sujet et je veux en citer un parce que je parle sous son autorité sur ce plan-là, comme Jean-Charles JAUFFRET, qui savent très bien qu'aujourd'hui on se pose des questions très affolantes, affolées, angoissées, sur la laïcité, parce que l'on dit qu'il y a deux écoles, deux grands discours, mais qui savent qu'en 1905, il y avait au moins quatre laïcités qui s'opposaient. Certes, cela ne va pas nous consoler, certes, cela ne va pas relativiser notre douleur, mais soyons conscients qu'à chaque époque, c'était difficile, et qu'en 1905, quand cette loi est prise, elle est prise dans le cadre d'une affaire un peu plus grande encore qui s'appelait l'affaire Dreyfus. Aujourd'hui, ce n'est pas parce que nous n'aurions que deux grands pans de la laïcité qui s'affrontent et que nous essayons de vivre entre les deux que cela va amoindrir notre questionnement.

Première question que l'on se pose avant d'aborder des pistes : est-ce que je suis pertinent et capable de parler de laïcité future alors que bien souvent, on pense qu'elle est dépassée ? Si elle est dépassée, est-ce que cela signifie que la laïcité est archaïque ? Je me permettrai de faire de l'étymologie facile : « archaïque » viens du mot grec « in arké », qui veut dire « socle ». Si la laïcité est le socle, de quoi est-elle le socle et n'est-elle qu'un socle ? Première chose. Deuxième chose que je voudrais poser comme question pour parler d'avenir ensuite : je suis un pèlerin professionnellement. Un pèlerin est celui qui pèle, qui se pèle et qui pèle les autres – pas le « pèle » marseillais où l'on a froid, mais qui enlève des peaux. En tant que pèlerin, la deuxième question que je me pose est la suivante : est-ce que la laïcité a encore quelque chose à nous dire sur notre façon future de voir le bien commun, la vie commune, la « chose commune » hugolienne, à l'heure du smartphone, à l'heure des grandes révolutions neurosciences, à l'heure de l'arrivée de l'intelligence artificielle, interculturelle, relationnelle, émotionnelle, toutes ces intelligences qui arrivent ? Vous savez tous que le mot « intelligence », ce n'est que l'adaptation du mental à un contexte.

Alors, je vais me permettre de vous répondre « oui » pour trois raisons. La première raison, c'est que je pense, et c'est la première piste que je soumettrai à votre réflexion, que la laïcité, ce principe de vie collective, nous sommes d'accord, est le cadre dans lequel nous allons pouvoir appréhender chez nous la mondialisation, parce qu'elle est à la maison, les diversités, les interrogations, les croisements d'identité. Je dis ceci parce que l'on ne peut plus laisser – et c'est une conviction que je pose sur la table et je ne sais pas si elle sera partagée – aux seuls juristes la défense du cadre. Ils n'en peuvent plus et ils ont raison. Je le dis autrement : on ne peut plus laisser au seul droit, au légal, la seule réponse possible. Cela signifie qu'il faudra que nous

ayons le courage de nommer le cadre. Vous me direz alors : « C'est facile : c'est la république une et indivisible ! C'est la laïcité. » Il se trouve qu'hier et avant-hier je formais à l'hôpital Charcot, en région parisienne, des psys, des formateurs, des animateurs, des éducateurs qui me disaient : « Vous savez, ici, c'est la laïcité, mais mes collègues viennent, et l'une écoute l'évangéliste, la prière le dimanche à fond, et l'autre est voilée ». – Et que dit votre encadrement ? « Ah ! Monsieur, nous ne pouvons plus faire remonter cela, nous ne sommes plus crédibles. » Je vous dis les choses, et c'est vérifiable.

Il va donc falloir que l'on nomme le cadre, mais que veut dire nommer le cadre ? Partout où je passe, je demande : « Dans quel cadre êtes-vous dans votre entreprise ? » La France est dans quel cadre ? Comment appréhende-t-on les cultures ? Nous sommes dans un cadre pluriculturel, multiculturel ou interculturel ? Oh, là, là, il nous donne mal à la tête, direz-vous. Or, je voudrais juste vous éveiller sur ce plan-là, ou en tout cas, vous interpeller. Il n'est pas possible de traiter la question de l'interculturel, de la laïcité, des valeurs et de leurs frictions, de leur façon de se frotter et de collaborer avec d'autres cultures si nous ne sommes pas tous d'accord sur un minimum qui s'appelle le cadre.

Ce cadre, s'il est pluriculturel, cela veut dire que nous sommes tous d'accord sur le fait que nous sommes dans un système où coexistent des cultures entre elles et elles ne se partagent en rien. Certaines entreprises, certaines équipes fonctionnent ainsi. Puis, il y a d'autres cadres. Si nous sommes dans le cadre multiculturel, on dira : « Non, les différences culturelles dans notre structure, dans notre cadre, dans notre cercle, dans notre ensemble, dans notre nation ou dans ce que vous voulez, cohabitent. On peut faire des affaires, on peut se marier, on peut divorcer, on peut travailler, on peut faire plein de choses ensemble, mais attention, elles cohabitent, mais elles veulent changer le cadre. » Angleterre multiculturelle qui a donné l'idéologie du multiculturalisme ! Et puis, il y a l'autre fonction qui dit : « Oui, on cohabite, pas de problème. On est tous ensemble, mais on n'influencera pas le cadre. Le cadre d'accueil, on va se battre pour y ressembler le plus. » S'adapter pour adopter. Là, on se rendra peut-être compte que la République française était interculturelle sans le savoir. Mais le cadre, il faut que l'on soit d'accord. Un groupe qui n'a pas fait ce que mon vieux maître et ami que tu as cité, Bruno ÉTIENNE, appelait « la cohérence des inférences » – pour le dire plus simplement : le plus petit dénominateur commun – s'il ne l'a pas fait, il ne pourra pas aller loin. Nous avons une chance extraordinaire à l'heure où toutes les grandes démocraties du monde s'interrogent sur le cadre : à nous, la laïcité nous en donne un. Je soumets cela à votre réflexion : aujourd'hui, nous avons une loi depuis le 8 août 2016, article 2 de la loi El Khomri, qui dit que l'on peut décréter la neutralité dans un espace privé. Cela vous fera vous interroger, pour ceux qui sont du privé dans la salle, sur ce qu'est un cadre. Il y a du travail !

La deuxième piste que je voudrais vous soumettre, sinon je vais déborder dans le temps, c'est que pour moi, la laïcité demain, c'est l'espace dans lequel nous aurons le plus de facilité, contrairement à ce que l'on peut croire, pour répondre aux besoins de satisfaction, donc de reconnaissance des gens. La laïcité, c'est le cadre le plus simple pour créer de la satisfaction du besoin de reconnaissance. Pourquoi ? – Parce que, et là, je ne parlerai pas de religion, je ne parlerai pas d'histoire, mais je parlerai simplement du grand bain dans lequel nous flottons tous. Emmanuel TODD a appelé cela l'hypercapitalisme parce que cela s'accélère. L'hypercapitalisme, le capitalisme, c'est quoi ? C'est la maximisation sous contrainte. Quand on travaille dans une structure où il faut gagner de l'argent, qu'est-ce que la maximisation sous contrainte ? Cela va contraindre mes raisons d'avoir quelque chose – de l'argent, un statut, un statut symbolique, ce que l'on appelle un capital culturel, un capital financier. Un capital symbolique, oui. Quelle est l'image que les autres ont de moi en fonction de ce que je fais dans mon travail ? Mais cela contraint de plus en plus notre raison d'être. Or, notre raison d'être aujourd'hui, c'est la demande la plus explosive que je rencontre dans mon métier. Les gens ne cessent de réclamer aussi, pas plus, pas moins, pas que, mais aussi de la reconnaissance personnelle, professionnelle, symbolique. De ce que j'en ai compris, un groupe humain, quel qu'il soit, qui arrive à créer les conditions d'une reconnaissance pacifiée utilise un moteur : la réciprocité. Il n'y a pas de reconnaissance sereine, apaisée, constructive dans un groupe s'il n'y a pas de principe de réciprocité entre les acteurs. Je ne vous parlerai pas de la RATP, car c'est sur la place publique. Si, à un moment donné, je ne salue plus l'autre, je ne prends pas la place de l'autre dans le bus, le tramway, le métro, parce que l'autre est une femme et que si elle a eu ses menstruations, je vais être impur, etc., je casse de fait la réciprocité. Si je ne veux plus faire la bise ou serrer une main – personne ne peut m'imposer de faire la bise ou de serrer une main – je sais que je casse un principe de réciprocité. Je vais créer de l'animosité – a-nimosité, « a » privatif : l'âme sans âme. La reconnaissance dont nous avons tous besoin dans un monde qui bascule, d'hypercapitalisme, de contrainte de ce que nous sommes, va se réveiller de plus

en plus sur des questions identitaires alors que la clé est la réciprocité, et le principe de reconnaissance. À ce jour, le peuple français, dans son génie ou son malheur, nous le verrons bien, a pensé que le cadre pouvait être la laïcité sur ce plan-là. Peut-on investir comme piste de demain que la laïcité est aussi l'espace des reconnaissances de chacun dans le respect de tous, sans penser le religieux ? Dans ce cas, on pourrait écrire un jeu de mots facile, ne me jetez pas de figues molles : laïcité en trois mots, « la- y-cité », où que nous soyons, tout le monde peut y citer. Cela veut dire que l'on devra travailler sur notre jugement et nos préjugés. Nous savons le faire : cela fait trente à quarante ans que nous savons le faire.

Troisième chose que je voudrais soumettre votre réflexion : la laïcité comme vecteur d'une nouvelle forme d'identité. Dans la gestion du fait religieux, dans la pratique interculturelle, on se rend compte que si l'on veut que deux identités se rapprochent, il faut qu'elles soient en mouvement. Or, la plupart du temps, les gens pensent qu'une identité, c'est quoi ? – C'est une histoire plus une géographie. « Je suis issu de telles choses, d'une ascendance, et je suis de tel lieu. » C'est normal ! Le lieu fait le lien, c'est normal. L'ascendance, cela dit des choses. Mais je voudrais vous soumettre une autre vision des choses parce que quand on veut faire se rapprocher les gens dans un même espace et qu'ils sont différents, à quoi sert la laïcité, en décrétant la neutralité des fonctionnaires ? C'est de dire : « On vous reconnaît tous tels que vous êtes. Il n'y a pas de soucis, venez tels que vous êtes », comme a repris le slogan d'une enseigne de grande gastronomie, mais qui a eu le nez de savoir que c'était un principe inconscient français très fort.

Pour venir tels que nous sommes et être reconnus comme tels, il va falloir que chacun accepte de faire un petit mouvement. Ce n'est pas simplement de la tolérance, c'est aussi l'idée qu'une identité peut être dynamique. Je rappellerai pour la dernière fois celui que nous avons cité tout à l'heure. Mon vieux maître Bruno Étienne disait dans un bouquin, la grenade entrouverte au détour d'une phrase : qu'est-ce qu'une identité ? – C'est le croisement d'une histoire, d'une géographie et d'une cause. La laïcité en tant que telle est une cause permanente. Si nous sommes vraiment laïcs, nous ne pouvons pas être dans une identité statique, parce que deux identités statiques ne se rapprochent pas, ne se parlent pas. Elles coexistent, elles ne cohabitent pas. Je pense que dans les milieux professionnels tels que je les vois, tels que je les accompagne, l'avenir appartiendra, et on le voit bien aujourd'hui dans tout ce qui jaillit, dans tout ce qui nous est donné, dans l'économie et dans les innovations sociales, même dans les innovations des neurosciences, tout ce que l'on apprend depuis quatre à cinq ans, c'est explosif : que tout est dans le mouvement, que l'on peut être d'une identité et dans un mouvement. On peut être des enracinés dynamiques, on peut être dans l'enracinement dynamique. La laïcité est le seul cadre, à mon sens, aujourd'hui, qui permet une cause apaisée de chacun pour se retrouver dans un espace commun. Quand plusieurs causes se retrouvent dans un espace commun, comment font-elles pour s'entendre ? – Il faut qu'elles soient toutes d'accord sur une chose : une vision. La laïcité, c'est quelque chose qui est lourd à porter parce que quand on épouse sérieusement le concept de laïcité, on sait que l'on doit porter une vision – une vision de l'homme, une vision de la relation humaine, un but toujours à atteindre.

C'est pourquoi je pense très sincèrement, alors que tout le monde nous dit que la laïcité est has-been, que c'est la croyance à papa, je pense que demain, la laïcité est le seul espace dans lequel la créativité pourra être optimale, que ce soit dans le social, l'économique, le sociétal, peu importe. En tout cas, partout où l'on voit des groupes qui ont instauré un esprit laïc – attention, cela ne veut pas dire la neutralité – et que certaines entreprises nous disent : « Vous savez, Monsieur, je n'appliquerai pas l'article de la loi El Khomri. Je vais donner la salle de prière, je suis d'accord pour que cela se passe dans mon entreprise, mais j'ai posé le cadre, j'ai expliqué. Cela va être serein, c'est créatif. », on éloigne les tensions, les énergies inutiles. D'autres diront : « Moi, Monsieur, je veux la neutralité. Il est hors de question que le religieux entre dans ma structure », ou à l'hôpital, où la règle va être appliquée à la règle. Dans la fonction publique, la règle sera appliquée à la règle, et dans ce cas, c'est le cadre qui est posé. La laïcité permet à des énergies négatives, combattives, voire hostiles, de pouvoir transformer cela, quand elle est maîtrisée, en une énergie créatrice et libératrice. Je ne suis pas un illuminé, je suis un praticien. Cela fait des années que je ne fais que cela, et je considère aujourd'hui du haut de ma pratique – cela veut peut être dire du haut d'un tabouret de vingt centimètres de haut – que demain, la laïcité en étant le seul, non pas rempart, non pas bouclier, mais le seul espace organisé où sont maîtrisés les dogmes, les croyances qui confisquent, les voies, les idées qui dessèchent, que la laïcité pourra donner à notre société non seulement la condition du vivre ensemble, mais de faire le pari que dans ce siècle, on aura encore quelque chose à dire aux autres et que l'on pourra libérer notre créativité. Je vous remercie. »

« *Intervention de M. Pierre DANTIN, Professeur des universités, Vice-Président de la Faculté des Sports (AMU) (...) Conseiller spécial de la Ministre des Sports.*

(...) Merci à toi, Alain, parce que tu as donné non seulement un cadre, mais tu as donné une vision prospective, et tu as parlé comme un militant engagé de la chose commune. Je crois qu'un des enjeux majeurs de la laïcité aujourd'hui est de prendre ce mot-valise comme un prétexte, comme un phénomène de rejet de l'autre, parce qu'une contre-idéologie est très facilement applicable sur une loi. N'oublions pas qu'en fait, la laïcité ne reste et ne demeure qu'une loi qui a une valeur de justice. Par contre, elle a une richesse extraordinaire : elle offre le chemin de la liberté, et aussi le chemin de l'égalité, parce que quiconque est libre de sa conscience et de son culte n'est pas contraint par une croyance qui vient polluer la réalité d'une institution qui lui permet d'être. Quiconque est égal devant la loi peut exister par lui-même de manière autonome, peut exister au nom de son combat et de la valeur de son combat.

Aujourd'hui, la plus importante des réalités qui s'opère devant nous, c'est que nous avons perdu deux notions. La première des notions, c'est que la norme ne rattrape pas et ne rattrapera jamais le phénomène d'éducation individuelle. Nous avons aussi peut-être oublié, dans la valeur républicaine – je vous retranscris rapidement ce qu'est notre république : une république une et indivisible, laïque de fait, démocratique et sociale – de donner l'arsenal symbolique qui est une évidence à la réalité de la laïcité en actes, et surtout, à sa solubilité, à sa compréhension, pour le gamin qui ne sait pas ce que fait l'autre et qui ne connaît pas encore la croyance ; pour l'éducateur, qui, de toute façon, a son idéologie – et tant mieux, puisqu'elle lui est permise, mais son idéologie ne doit jamais devenir un dogme – en gardant à ceux à qu'il enseigne et ceux qu'il éduque leur capacité à rester eux-mêmes, leur capacité à être libres de leurs choix, mais à être convaincus que faire ensemble sans un Spinoza, c'est bien là l'axe de tout élan républicain.

Aujourd'hui, je veux simplement vous dire que selon moi, la valeur à réveiller est la valeur de fraternité. La fraternité n'est absolument pas une valeur soluble dans la loi, mais elle se vit en actes, et en dons et contre-dons. Je te rejoins parfaitement, Alain, quand tu parlais de réciprocité. Je crois que le moteur de la fraternité est non pas d'appartenir à une obéissance quelle qu'elle soit, mais simplement d'avoir conscience de la réalité du respect de l'autre, parce qu'en respectant l'autre, on se respecte soi.

Vous me direz : ces phénomènes d'éducation sont-ils solubles dans des pensées extrêmes ? Bien sûr que non, mais si elles prévalent, elles évitent des débats douteux à des endroits où ils ne devraient pas exister. En fait, le danger le plus absolu de tout obscurantisme est de venir nous foutre une merde pas possible sur ce qui est un socle républicain. Si nous n'y prenons pas garde et si nous continuons, nous sommes en train d'être contaminés par cet effet, parce qu'à force de tout contester sur des prétextes idéologiques qui ne reposent sur aucun construit, si ce n'est le simple désir de s'affronter, nous en arrivons à oublier la pertinence de ce qui fait la réalité de ce pour quoi nous sommes l'humanité. L'humanité, c'est la fraternité et ce n'est rien d'autre. La fraternité n'est pas soluble dans la loi : c'est une injonction dont nous avons non seulement tous besoin, mais que nous avons tendance à oublier autour de certains débats politiques qui, pour ne rien vous cacher, me navrent d'autant plus que nos illustres prédécesseurs ont tout fait pour qu'ils puissent exister. Cela n'engage que moi.

Sur les enjeux éducatifs et les capacités que nous avons à pouvoir influencer, à pouvoir nourrir cette laïcité en actes, j'ai choisi depuis longtemps un omnibus : j'ai choisi le sport, non pas que le sport soit à l'abri du communautarisme. Loin s'en faut ! Il est aussi un outil extraordinairement porteur pour toute capacité à aliéner l'autre. Il suffit d'avoir des éducateurs qui soient porteurs de contre-valeurs pour que la contre-valeur soit érigée en dogme, voire même en culture, du club dans lequel explosera la pratique de cet éducateur. Personnellement, j'ai vu autre chose. J'ai vu trois aspects : un premier aspect, c'est que j'ai, à un niveau de compréhension faible, que je ne sais pas à qui m'adresse et que je ne comprends pas, ce que je ressens. Or, un vestiaire, comme un terrain, quel qu'il soit, c'est l'univers du sensible, et le sensible, c'est le gain de la bataille individuelle. C'est la capacité que l'on a à convaincre l'autre, malgré ce qu'il ne sait pas. C'est un premier aspect.

Le deuxième aspect, c'est forcément aussi une volonté d'appartenance – non pas appartenir à une grande chose une et indivisible, que j'ai toujours eu du mal à caractériser. Pour ne rien vous cacher, mes cours d'éducation civique me faisaient peur parfois, parce que j'avais du mal à comprendre ce qu'étaient l'incivilité, le civisme, et je bataillais ferme pour me dire que j'étais un citoyen, mais qu'on m'explique ce

que veut dire être citoyen. On ne l'explique pas, on ne l'explique plus ou on l'explique mal. La réalité du sport, la réalité de faire vestiaire, c'est accepter l'altérité de l'autre. C'est donc accepter ses croyances, ses contre-croyances ; c'est peut-être accepter qu'il ne vienne pas se doucher, mais qu'il garde son caleçon, parce que quelque part, cela fait aussi partie de son altérité. Accepter l'autre tel qu'il est, c'est non plus parler de respect et de tolérance, mais c'est le produire en actes.

Le troisième aspect, et non des moindres, est que je me suis très vite rendu compte que l'image sportive avait colonisé la société. Elle l'a même cannibalisée et elle a même un effet bœuf sur pratiquement toutes les logiques de politique publique. En fait, c'est un enjeu de représentation sociale. Or, la représentation sociale caractérise ce que l'on appelle un « instituant imaginaire » – notre capacité à nous imaginer pour mieux tolérer parfois nos réalités qui sont certainement faites d'inégalités, certainement faites de complexité absolue, mais qui nous permettent de nous fédérer sur des objets symboliques communs.

Il existe deux vecteurs majeurs de ces instituants imaginaires : le sport – le sport de haut niveau, son iconographie – et la culture, notamment la musique. Nous le vivons actuellement : peu de personnes ne sont pas affectées par le décès de Johnny Halliday. Pourquoi ? – Parce qu'en fait, chacun a besoin d'un repère identitaire qui caractérise une partie de son affect. Cela s'appelle un « délégué narcissique ». Quand nous avons perdu Johnny Halliday, dans une approche intergénérationnelle, nous avons vu disparaître un délégué narcissique. C'est quelqu'un qui nous amène à croire à autre chose, quelqu'un qui fédère. Je ne vous raconte pas l'iconographie du monde sportif ! Elle est produite à grand renfort d'images par le sport professionnel, par la surmédiatisation, et par aussi et surtout, et tu le disais très justement, ça. (M. DANTIN pointe du doigt son front). Il me semble donc que l'enjeu de notre réalité de la laïcité en actes est un enjeu de reprise en main de la relation fraternelle. La relation fraternelle, c'est parler à l'individu, et non parler au groupe. C'est rappeler à chaque individu qu'il a une réalité d'être et un chemin à faire dans notre société.

Vous me direz : « Tu es gentil avec tes discours logorrhéiques, où, finalement, tu racontes une histoire que nous avons tous envie d'entendre. » Non, je suis aussi un pur produit de cela. Si je n'avais pas eu le sport, j'aurais été un voyou. C'était clair, c'était acté, c'était parti, mais mon histoire a peu de valeur, parce que j'étais très encadré. J'avais une fierté d'appartenance dans un club, j'avais un quartier qui était un quartier populaire, mais où la valeur travail était omniprésente. Mais quand tout se désagrège et que les phénomènes d'inégalité sont très présents – je sais qu'un certain nombre d'entre vous ont aussi travaillé sur la laïcité sur l'autel des inégalités, et j'espère d'ailleurs que nous débattons tout à l'heure – il reste le rapport à l'autre.

Le rapport à l'autre n'est pas une volonté de se dédouaner en légiférant. Ce n'est pas une volonté dogmatique de venir raconter : « Nous, nous savons répondre ». Le rapport à l'autre, c'est vraiment l'écoute de l'autre, c'est vraiment l'attention, c'est vraiment le respect de son altérité, ainsi que je le disais tout à l'heure, mais c'est aussi et surtout la capacité à le considérer comme important, en défiant nos préjugés. Or, qu'est-ce qui défie nos préjugés ? C'est la compréhension. Et qu'est-ce que la compréhension ? Ce n'est ni plus ni moins que la capacité de restaurer non pas ce que l'on croit qu'est la laïcité, non pas ce que l'on croit qu'est la fraternité, mais ce qu'est la laïcité et ce qu'est la fraternité, sinon nous restons à notre tour dans un débat de fausses croyances et nous en arrivons presque à avoir une religiosité de la laïcité et une religiosité de la fraternité qui entraîne tous les replis communautaires. Nous devons reséculariser la valeur de fraternité. Nous devons réapprendre à la comprendre, nous devons l'avoir en actes, non pas l'acte qui nous désengage systématiquement dès lors qu'existe une cause ou un problème social important qui nous amène, une fois de plus, à nous dire que nous fraternisons en donnant quelques deniers et en nous couchant tranquillement le soir avec la conscience que nous espérons en plus que ce soit conjuratoire, expiatoire et surtout incantatoire : « Pourvu que cela ne m'arrive pas ! ».

Je crois que la valeur sportive, en l'occurrence, tout ce que l'on attribue au sport n'est ni plus ni moins qu'un objet, une fois de plus un médium, un peu à l'image de la laïcité. Mais il me semble que laïcité + sport + volonté de fraterniser est un axe relativement fort. Pourquoi ? Parce que nous avons tous besoin de faire ensemble, et c'est là qu'existe le grand paradoxe, sauf que, très souvent, le débat public oublie le besoin parce qu'il satisfait non plus le besoin de l'individu, mais la réalité d'un groupe social. Or, quand les groupes sociaux s'affrontent, la plupart du temps, ils remettent en cause tout ce qui fait le fondement d'une union, tout ce qui fait le fondement d'un peuple. Le peuple, ce n'est ni plus ni moins que parler à l'autre. Je vous remercie de m'avoir écouté. ».

Annexe 2 : Le principe de neutralité confessionnelle de l'État, Jean-Marie Woehrling, C.N.R.S. Editions | « Société, droit et religion » 2011/1 Numéro 1 | pages 63 à 85

<https://www.cairn.info/vue-societe-droit-et-religion-2011-1-page-63.htm>



LE PRINCIPE DE NEUTRALITÉ CONFESIONNELLE DE L'ÉTAT

Jean-Marie Woehrling

C.N.R.S. Editions | « Société, droit et religion »

2011/1 Numéro 1 | pages 63 à 85

ISSN 2110-6657

ISBN 9782271070111

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/vue-societe-droit-et-religion-2011-1-page-63.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour C.N.R.S. Editions.

© C.N.R.S. Editions. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - - 83.113.95.118 - 20/09/2019 15:16 - © C.N.R.S. Editions

Annexe 3 : Sphère privée / sphère publique - La laïcité est fondée sur la séparation de la sphère publique et de la sphère privée ! Est-ce si simple ?, Pierre Tournemire, Vice-président de la Ligue de l'enseignement et Président du Comité national de la laïcité de la Ligue

Sphère privée / sphère publique La laïcité est fondée sur la séparation de la sphère publique et de la sphère privée ! Est-ce si simple Pierre Tournemire, vice-président de la Ligue de l'enseignement, président du Comité national de la laïcité de la Ligue, analyse les relations complexes entre les deux sphères.

Pierre Tournemire examine ici les relations entre sphère publique sphère privée :

Il est courant, dans les milieux laïques d'affirmer, comment évident, que la laïcité est fondée sur cette séparation. Mais il est des évidences qui ne tiennent que par leur affirmation péremptoire ! Qu'est ce qui fonde en effet une telle affirmation ? Le droit, l'histoire, une définition incontestable de la laïcité ? Non, même si la laïcité est un principe constitutionnel, les législateurs se sont bien gardés d'en donner une définition. Mieux, le mot n'apparaît même pas dans la loi de 1905, dite de séparation des églises et de l'État, qui fait figure aujourd'hui de fondement juridique.

Certes historiquement la distinction entre le public et le privé est très familière depuis l'Athènes antique et notre histoire est riche de protestations contre des atteintes d'un particulier aux intérêts communs ou de défenses d'un citoyen injustement attaqué à titre privé alors qu'il avait agi dans le cadre de ses fonctions. Mais la distinction reste floue et les contours de chacune des deux sphères dépendent du contexte historique et social.

Cette distinction a, d'ailleurs, mis du temps à s'imposer et correspond à la valorisation de la liberté individuelle. Elle a longtemps été le privilège des classes supérieures. Que pouvait en effet signifier au XIX^e siècle pour un ouvrier ou une femme de paysan « espace privé » quand sachant à peine lire et écrire, assignés à résidence dans leur quartier ou leur village, disposant d'une absence quasi-totale de moyens de communication, n'ayant pratiquement pas de temps pour les loisirs ou la culture, ils étaient l'objet du regard surveillant de l'environnement social.

C'est seulement à partir de la seconde moitié du XX^e siècle que se produit une démocratisation de la sphère privée qui est aujourd'hui souvent remise en cause dans certains quartiers. Il a fallu en effet l'augmentation du pouvoir d'achat, les progrès de l'éducation, le développement des moyens de transports et des outils de communications, la diffusion culturelle et les activités associatives pour qu'il y ait une évolution des mœurs permettant une autonomie de la personne. Chacun peut ainsi aller, de façon anonyme, s'il le souhaite par exemple, acheter une brochure anarchiste ou licencieuse sans affronter le regard réprobateur d'autrui. Plus sérieusement, ce développement de l'individualité, d'une liberté responsable de l'individu permet d'envisager un avenir différent de celui de ses parents et d'avoir ses propres convictions politiques, philosophiques ou religieuses.

Mettre une cloison étanche entre « sphère publique » et « sphère privée » est doublement erronée et conduit à une impasse pour gérer la question centrale aujourd'hui de la pluralité des cultures, des convictions et des croyances. D'une part, séparer strictement la sphère publique de la sphère privée, le corps politique de la société civile, c'est priver la citoyenneté de toute effectivité. Car les individus n'entrent pas dans l'espace public en laissant à la maison leurs convictions profondes qui orientent leur conduite. Ils agissent, s'identifient socialement, adoptent des positions politiques en fonction de leurs valeurs et de leurs convictions. D'autre part, en démocratie, il convient de distinguer au moins deux sphères publiques qui ont chacune une déclinaison spécifique. La première qu'on peut appeler politique est le lieu de l'expression citoyenne pour la gestion du Bien public et de l'intérêt général. Cette sphère ne saurait dépendre d'intérêts particuliers. Une déclinaison spécifique à la France se trouve dans les « services publics » où les personnels sont soumis à la même acception stricte de la neutralité alors que les usagers, parce qu'ils ne représentent pas la République, sont libres de leur comportement dans les seules limites de l'ordre public et des nécessités de fonctionnement du service.

La seconde qu'on peut appeler sociétale est l'espace où tous les citoyens circulent, se rencontrent et sont libres de s'associer et donc de s'y exprimer aux seules réserves de respecter l'ordre public, les libertés fondamentales et l'égal droit des personnes. On voit aujourd'hui émerger un autre espace, le cyberspace, qui prend des caractéristiques particulières d'expression sociale. Avec la société numérique, l'évaluation, la critique, la catégorisation des problèmes de société ne sont plus réservés aux médiateurs culturels traditionnels (enseignants, journalistes, artistes, éditeurs ou clergé) mais reviennent entre les mains de chaque utilisateur. Alors que les médias de masse, depuis l'imprimerie jusqu'à la télévision, fonctionnaient d'un centre émetteur vers une multiplicité réceptrice à la périphérie, les nouveaux médias interactifs fonctionnent de tous vers tous dans un espace qui n'a pas de centre. Cette situation nouvelle brouille la distinction public / privé ou même carrément érode la sphère privée. Tout courrier électronique peut se retrouver exposé dans un forum. Pour peu qu'ils aient été filmés, le moindre faux pas d'un politicien, d'une vedette ou d'une compagnie risque de se voir exhibé sur les réseaux sociaux. La publicité (marque de l'espace public s'il en est) s'affiche dans les courriers, les blogs et les réseaux sociaux. Le moindre mouvement d'attention dans le cyberspace, qu'il s'agisse d'une recherche sur Google ou d'une exploration de Facebook est enregistré d'une manière ou d'une autre et peut servir à mieux cibler la publicité qui s'affiche à l'écran...

Il est donc illusoire de vouloir opérer une séparation nette des espaces public et privé. Dès lors, comment imaginer en démocratie que toute singularité d'expression de convictions soit renvoyée dans l'espace privé ? Notre société est durablement multiculturelle. Il n'est pas possible d'interdire l'expression de cette diversité sans remettre en cause la démocratie. L'espace public ne peut pas être neutre car il serait triste à mourir ou un enfer totalitaire. Les revendications identitaires ou les pratiques religieuses doivent pouvoir légitimement s'exprimer « sur la place publique » sans contrainte ni suspicion, aux seules conditions de respecter l'ordre public, les libertés fondamentales et l'égal droit des personnes. L'expression de ses convictions, comme l'exercice du culte de son choix, n'est pas restreint à l'intimité de la sphère privée mais une liberté publique pouvant s'exercer pleinement dans le cadre des lois de la République. Cette pleine reconnaissance permet légitimement de souhaiter que les citoyens expriment dans l'espace public sociétal leurs convictions particulières avec modération. Cette modération n'est pas une exigence de laïcité, elle ne signifie pas que l'on doive refouler ou dissimiler les valeurs, les principes ou les croyances qui fondent notre identité. Mais, elle signifie que leur affirmation soit modulée de manière à ne pas entraver les rapports de respect mutuel et de partage avec autrui.

Ainsi, s'il est légitime d'extérioriser ses convictions, on n'est pas obligé de le faire de façon provocatrice et agressive. Par ailleurs, le respect de la liberté individuelle doit s'intégrer dans la recherche de valeurs partagées car une société ne peut exister sans valeurs et quelques règles communes pour vivre ensemble. De la même manière, vivre en bonne intelligence suppose un esprit aussi conciliant que possible avec des comportements qui peuvent être irritants.

La frontière du « public » et du « privé » est à la fois mouvante et perpétuellement en cours de redéfinition. On est passé d'une dominante de lieux clos, où la sphère privée avait peu d'espace et où la vie quotidienne se déroulait sous le regard surveillant d'autrui, à une dominante de lieux ouverts où l'anonymat de chacun les affranchit de ce regard surveillant et où la diversité des conduites est admise. Ce mouvement a provoqué la sécularisation de la religion et a diminué les empreintes cléricales sur le fonctionnement social. Il a entraîné une privatisation de fait de la religion permettant d'instaurer la liberté de croyance individuelle. La sincérité d'une foi ne devait plus nécessairement s'exprimer de façon ostensible ni se soumettre à des rites imposés par une hiérarchie religieuse. Croyance et émancipation paraissaient se concilier aisément pour des personnes éduquées, d'autant que les chemins de l'émancipation et de la liberté étaient, communément admis à la différence d'aujourd'hui, identiques.

Dans la période actuelle, même si en France, l'on assiste à un regain de l'affichage religieux dans l'espace public, en particulier pour les religions minoritaires, au premier chef l'islam, une déconnection entre la croyance individuelle et la religion comme organisation collective s'accroît dans les différentes sociétés modernes. L'individuation résultant du recul des normes privées augmente la capacité et la volonté de chaque individu de construire ses références plus par ses propres choix que par reproduction dominante de valeurs héritées. La liberté de religion est, de façon plus nette, non seulement une liberté d'appartenance, mais aussi la liberté de l'individu d'avoir, face à la religion, une libre relation de proximité ou de distance.

Dans le même temps, Les mutations sociétales n'ont pas eu pour seul effet de déplacer les lignes de partages entre sphères publiques et privée : elles rendent encore plus impensable aujourd'hui qu'hier un cantonnement strict de leurs domaines respectifs. Chacun peut en effet constater à quel point le recul des institutions privées, Églises ou mouvements de pensée ou puissance paternelle, auxquelles l'État avait abandonné l'« ordre privé », a provoqué par compensation une demande d'intervention étatique dans des champs encore naguère hors de sa portée : législation sur les rapports de couple, sur les droits de l'enfant, sur la procréation, la bioéthique, etc. Le « public » (législation, interventions de services sociaux, décisions juridictionnelles) fait irruption dans ce qui jadis relevait d'une sphère privée... patriarcale. Inversement, l'individuation contamine en quelque sorte l'espace public par le renforcement des « valeurs privées », dans une sorte de « privatisation » des rapports politiques (clientélisme, « consumérisme politique », etc.). Si l'économique se « privatise » depuis un quart de siècle, le « sociétal » s'est fortement « publicisé ». Ce double mouvement brouille encore davantage la distinction théorique entre « public » et « privé ». Comme à ce mouvement général s'ajoutent les effets des brassages migratoires en termes de diversité culturelle, l'uniforme, pris en tous les sens de ce mot, perd du terrain pour le meilleur et pour le pire : la revendication de reconnaissance des différences et des singularités est plus forte que jamais auparavant. Cette demande d'autonomie, dans laquelle chacun cherche à se composer une pluralité d'appartenances pose la question de la relégitimation d'un espace public politique souvent dévalorisé.

L'interpénétration des sphères publiques et privée s'en trouve accrue au point que leur distinction peut moins que jamais être pensée en termes de séparation étanche mais doit au contraire s'analyser en termes de circulation constante d'une sphère à l'autre : c'est bien une double relation, entre individu et communautés d'une part, entre public et privé d'autre part, qui se recompose en profondeur. S'affirme donc une sorte de dialectique de l'individu et des communautés qui accentue le caractère fictif de la prétendue séparation entre sphère publique et sphère privée.

Aussi, au lieu d'épiloguer sur la place des limites, est-il nécessaire d'avoir une réflexion en profondeur sur les modalités de résolutions des questions urticantes que posent des revendications identitaires dans l'espace public. Lorsque le désarroi produit par l'ampleur des mutations sociétales débouche sur des replis identitaires ou fondamentalistes divers, ou sur l'attirance pour l'irrationnel autoritaire des sectes, on voit souvent les « laïques » en appeler à l'État, sans éviter nécessairement la contradiction entre cette demande et les principes de séparation entre État et cultes et de liberté religieuse.

N'est-il pas pour le moins paradoxal de s'en remettre complètement au législateur dès qu'on a affaire à un problème quotidien de la société civile alors même qu'est engagée depuis plusieurs années une réflexion de fond sur un nouvel équilibre à trouver entre les pouvoirs des élus et ceux que les citoyens veulent continuer à exercer eux-mêmes, entre démocratie représentative et démocratie participative. Affirmer l'idée d'une supériorité de la sphère publique sur la sphère privée, au nom du primat de l'Universel, risque fort de légitimer une sorte de protectorat autoritaire sur l'exercice des libertés, qui ne seraient reconnues que sous réserve de leur conformité à un modèle historique intangible.

Le sentiment de partager des valeurs communes ne s'impose pas par des lois limitatives, des conceptions autoritaires ou l'expression de foi civique de la laïcité. Les citoyens doivent se rencontrer dans des lieux où ils se sentent acceptés, respectés. En utilisant contre ses adversaires des moyens autres que ceux qui sont intrinsèquement les siens, une démocratie se met en contradiction avec elle-même. Elle y perd son âme ou, disons de façon moins transcendante, sa raison d'être. Pour être vivante, une démocratie doit, outre favoriser l'éducation du citoyen, mettre concrètement en œuvre ses quatre composantes majeures : le respect du temps, le respect de chaque personne, le respect de l'intérêt général et le respect de l'éthique du débat

Pour conclure provisoirement, je dirai que l'affirmation historique du principe de laïcité a été à la fois et de façon pratiquement indissociable celle de la nécessaire séparation des Églises et de l'État et celle du refus de voir une culture – quelle qu'elle soit – exercer sa domination sur les autres. Même s'il convient de rester vigilant, la remise en cause de la séparation n'est pas à l'ordre du jour, aussi, penser aujourd'hui la laïcité oblige à s'interroger à la fois sur la nécessité d'un pluralisme authentiquement démocratique – question universelle – et sur la nécessité d'une démocratie authentiquement pluraliste – question assez singulièrement « française ». Il n'y a pas de raison de limiter à une interprétation aussi restrictive et purement négative – une séparation – le sens du mot laïque qui doit avoir un sens plus large, fortement signifiant pour tous les français, qu'ils soient ou non croyants. Sur ces bases, les militants laïques pourraient utilement faire progresser la laïcité à l'échelle de l'Europe et du Monde.

Pierre Tournemire, vice-président de la Ligue de l'enseignement, président du Comité national de la laïcité de la Ligue